



Grille d'inspection Poules pondeuses

Légende :

NC = Non Conforme
C = Conforme
PS = Point Sensible
SO = Sans Objet

DATE :	
NOM DU GERANT OU DU PRODUCTEUR :	
SOCIETE INSPECTEE :	
COMMUNE :	
GROUPE LOCAL DU PRODUCTEUR :	

AUDITEURS		
Prénom - Nom	Statut	Groupe local

OBSERVATEURS	
Prénom - Nom	Statut

Les inspecteurs doivent avoir pris toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour éviter la contamination de l'élevage inspecté : équipement obligatoire : combinaison, sur bottes ou bottes propres et désinfectées. Il est interdit de visiter deux élevages dans la même journée.

Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents nécessaires :

- Adhésion à jour
- Cahier de suivi d'élevage (incluant le suivi vétérinaire des animaux)
- Cahier de ponte
- Factures d'achats (intrants, matériel...)
- Autorisations locales à jour :
 - N° d'agrément sanitaire de l'atelier de conditionnement d'œufs de la DBS
 - N° d'agrément d'élevage plein air de la DAG

1. Elevage de moins de 1000 pondeuses :

- Autorisation de la Mairie
- Arrêté en cours autorisant l'importation de poussins

2. Elevage de plus de 1000 pondeuses :

- Arrêté de classement ICPE
- Autorisation d'exploitation de la DAG
- Arrêté en cours autorisant l'importation de poussins

- Etiquettes des boîtes et/ou plateaux d'œufs commercialisés
- Plan d'action correctives du dernier audit (en cas de renouvellement)

NB : Si, dans le cas d'un premier audit, le producteur ne tient pas de cahier de suivi il doit commencer à le faire pour pouvoir le présenter au moment de l'audit final. Il en est de même pour les factures d'achat qu'il doit désormais conserver.

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
Depuis quelle date le producteur tient-il un cahier d'élevage ?								
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU								
Quelles sont les ressources en eau utilisées sur l'exploitation ?								
1	2.2.6 et 2.2.8	Des mesures sont-elles prises pour préserver les ressources en eau ?						SI cultures : techniques et matériel d'irrigation adaptés au terrain et aux ressources en eau. <u>Bonnes pratiques</u> : récupération eau de pluie, mesures permettant de réduire ou contrôler la consommation.
2	5.1.8	Les cours d'eau et les bassins versant doivent être protégés contre toute dégradation causée par les animaux (fouissements, effluents etc.)						Vérifier les distances et/ou la présence de barrières.
MANIPULATION GENETIQUE								
3	2.3.1	L'éleveur ne doit utiliser aucun OGM ou leurs dérivés : animaux, alimentation, vaccins...						Vérifier la cohérence des intrants observé sur le terrain avec ce qui est déclaré dans le PGB. Vaccins recombinants interdits.
ATTENUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DES DECHETS								
4	2.1.1	L'éleveur prend des mesures pour maintenir et protéger la biodiversité sur l'exploitation.						Préservation de milieu naturel, agroforesterie. Zones refuges pour la biodiversité (tas de pierres, branchages, hôtel à insecte, haie etc.) Estimer par rapport à la taille de l'exploitation si les mesures sont suffisantes.
5	5.1.8	La litière évacuée régulièrement des poulaillers est gérée de façon à ne pas polluer les sols et à éviter tout risques de développement de bactéries pathogènes.						La litière est compostée selon un processus maîtrisé (montée en température) qui détruit tous les germes ou elle est vendue telle quelle. Indications : le compost ne doit pas « suinter », suivi de température.
6	2.5.3	L'éleveur choisi des animaux qui sont adaptés aux conditions climatiques.						Etat sanitaire des animaux. Contrôle terrain des espèces déclarés dans le PGB.
SOUS TOTAL DES CROIX							6 CROIX	

***Production mixte :** Co-existence sur une même exploitation de productions biologiques et non-biologique. Sur les exploitations de moins de 4 ha, la production mixte est interdite.

***Production parallèle :** La production simultanée d'un même produit suivant des méthodes biologiques et non biologiques. Toléré uniquement pendant la période de conversion.

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
JUSTICE SOCIALE								
		Combien d'employés travaillent sur l'exploitation ?						Présence obligatoire au moins d'un employé pour répondre aux questions
7	9.1	Les employés et les ouvriers jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail conformément aux lois.						Déclaration CPS Accès eau, vestiaire avant d'accéder aux bâtiments d'élevage, sanitaires, zone de repos, ombre.
8	9.9	Les ouvriers sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits chimiques doit être contenue dans des limites acceptables, dans toutes les opérations de production et de préparation.						Exemples : Equipement de protection individuel (masque poussière, combinaison), bottes etc.
PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLELE (si non concerné cocher SO)								
9	3.2.1	Production mixte* : Si l'exploitation n'est pas totalement convertie à l'AB, les parties biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manière claire et continue.						<u>Séparation :</u> zones-tampon, barrières, parcellaire, distance, contenants différenciés, étiquetage.
10	3.2.2	La production parallèle* n'est permise que si les produits bio et non bio sont séparés de manière évidente et continue. Tous les cas de production parallèle sont enregistrés.						
11	3.2.3	S'il y a des matières interdites en agriculture biologique, celles-ci sont stockées dans des lieux identifiés et séparés de ceux où sont manipulés les produits biologiques.						Séparation claire des intrants biologiques et conventionnels. Identification explicite des lieux de stockage. Utilisation de matériel différencié.
ORIGINE DES ANIMAUX ET REPRODUCTION								
12	5.3.1 et 5.3.2	Les animaux sont élevés depuis leur naissance suivant des méthodes biologiques ou ont été introduits avant les âges limites définis par la NOAB (Cf.5.3.1 et 5.3.2).						Vérifier dans le cahier d'élevage la date et l'âge d'introduction des animaux et leur passage à une alimentation biologique : -Poules pondeuses : 18 semaines max
13	5.4.1	Le système de reproduction repose sur des races capables de se reproduire naturellement et sans intervention humaine						
SOUS TOTAL DES CROIX							7 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONDUITE D'ELEVAGE								
14	4.6.1	L'environnement proche, le voisinage, les activités industrielles, artisanales ou agricoles pratiquées à proximité immédiate ne sont pas de nature à impacter l'élevage.						Exemples : déchèterie, élevage, effluents, fortes nuisances sonores etc.
LES POULAILLERS								
15	5.1.1 et 5.1.2	Les animaux ont suffisamment d'air frais, d'eau et de nourriture pour satisfaire leurs besoins quotidiens. L'eau de boisson est de bonne qualité.						Eau : abreuvoirs continus offrant 2,5 cm de longueur/poule, soit circulaires offrant 1 centimètre de longueur par poule. Ex : 1 abreuvoir automatique suspendu type Plasson pour 40 à 45 poules. Alimentation : mangeoires longitudinales offrant au moins 10 cm de longueur/poule, soit circulaires offrant au moins 4 cm de longueur/poule. Ex : 1 nourrisseur plastique ou galva suspendu pour 40 à 45 poules.
16	5.1.7	Les animaux sont en bonne santé : ils sont régulièrement inspectés et soignés ainsi que protégés des prédateurs.						Examen visuel obligatoire et consulter le cahier d'élevage. Témoignage du vétérinaire ou technicien référent. <u>Exemples de signes</u> : blessures, perte de plumes, état léthargique etc.
17	5.1.3 et 5.1.6	Le nombre d'animaux dans le bâtiment est adapté pour que ceux-ci puissent avoir un comportement naturel.						Densités maximales dans les bâtiments : 6 poules/m ²
18	5.1.1	Les volailles disposent de pendoirs et de perchoirs.						7 poules pondeuses par nid (ou, en cas de nid commun, 120 cm ² par oiseau) et 18 cm de perchoir/poule. Pour être utiles, les perchoirs doivent être mis en place dès la poussinière (à 3 semaines)
19	5.1.3	La litière est composée de matériaux propres, naturels, adaptés aux volailles et répartie en quantité suffisante. Elle est régulièrement renouvelée.						Composition naturelle de la litière obligatoire mais pas d'obligation à être biologique car elle n'est pas consommée. La litière doit toujours être sèche.
20	5.1.3	Les bâtiments sont construits de manière à assurer une bonne isolation et une bonne ventilation (température et humidité).						Regarder la situation par rapport aux vents dominants, l'exposition, la nature des matériaux, un sol bétonné (sauf bâtiment déplaçables), un terrain non inondable et bien drainé.
SOUS TOTAL DES CROIX							7 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONDUITE D'ELEVAGE (POULAILLERS SUITE)								
21	5.1.3	Un bâtiment est occupé par des volailles du même âge.						Selon la règle du « <i>all in, all out</i> »
22	5.1.3	Les enclos et tous les équipements de production sont construits avec des matériaux qui ne nuisent pas à la santé humaine ou animale.						Ex : potentiels dangers dans le parcours (ferrailles, objets coupants...)
23	5.1.4	Les volailles ne doivent pas être maintenues en cage.						
24	5.1.9	Dans le cas des poules pondeuses, si la durée des jours est prolongée au moyen de lumière artificielles, la durée totale d'éclairage ne dépasse pas 16 heures par jour.						Vérifier si dispositif d'éclairage artificiel et minuteur / moyen de comptabilisation
LA POUSSINIÈRE : EN CAS DE PRESENCE DE POUSSINS (si non cocher SO et prévoir une visite à la bonne date)								
25	5.1.3 et 5.1.6	La structure est dimensionnée en fonction du nombre habituel de poussins reçus.						Ex : 6m ² pour 50 poussins
26	5.1.3	La structure répond aux besoins des poussins et du matériel adapté aux 4 premières semaines de vie des volailles.						Ventilation, isolation, exposition Chauffage, thermomètres, abreuvoirs, mangeoires, litière sèche. Absence d'angles (=risque d'étouffement des poussins)
27	RL	Le bâtiment utilisé permet de respecter la mise en consigne imposée par les services de la biosécurité à chaque lot de poussins importés.						Les poussins importés doivent être isolés pendant 21 jours sans contact possible avec d'autres animaux (sauvages, domestiques ou d'élevages) Direction de la Biosécurité
LES PARCOURS								
28	5.1.5	L'élevage hors-sol est interdit : tous les animaux ont accès à un pâturage ou à une aire d'exercice extérieur.						Dans les zones pluvieuses : en plus de l'aire d'exercice, un jardin d'hiver , contigu au bâtiment offre de l'espace supplémentaire aux volailles les jours de claustration (épisodes pluvieux, tempêtes, absence journalière etc.)
29	4.4.2 et 4.4.3	Si des intrants sont utilisés dans le parcours (engrais etc.), ils doivent être conformes à la NOAB. Ils sont appliqués de façon à ne pas polluer l'eau, les sols et la biodiversité.						Vérifier que les intrants correspondent à la liste déclarée dans le PGB. Se référer à l'annexe de la NOAB et liste des intrants utilisable en AB de la DAG pour vérifier la conformité.
30	5.1.2	Les parcours offrent aux oiseaux une protection contre les vents dominants, le soleil, les rapaces.						Haie, plantation d'arbres, ombrière efficace etc.
SOUS TOTAL DES CROIX							10 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONDUITE D'ELEVAGE (PARCOURS SUITE)								
31	5.1.6 et charte	Les densités maximales dans le parcours fixées par Bio Fetia sont respectées.						Aire d'exercice : 4m ² en rotation/poule*
32	RL et 5.1.1	Le parcours est accessible directement et facilement par les poules. Il n'est pas soumis à des inondations.						Les trappes de sorties font au moins 35cm de hauteur et 40cm de largeur. Ouverture totale de min 2m/1000 poules. Pas de flaques d'eau permanentes dans le parcours.
33	5.1.2 et 5.1.7	Les clôtures en place, d'une réelle solidité, empêchent toute intrusion d'animaux sauvages, de chiens errants ou domestiques.						Les poules peuvent sortir en toute sécurité et en toute sérénité.
MUTILATIONS								
34	5.5.1	Aucune opération chirurgicale non-autorisée ou mutilation n'est effectuée sur les animaux.						Découper les plumes des ailes est autorisé. L'épouillage est déconseillé** Le producteur doit montrer que la mutilation est minimale, qu'elle est faite sans cruauté et qu'elle est faite pour le bien-être des animaux (ou des ouvriers agricoles)
NUTRITION ANIMALE								
35	Quels aliments sont donnés aux animaux ?							Vérifier la cohérence entre ce qui est observé et le PGB.
36	5.6.1	L'alimentation doit être composée à 100 % d'aliments biologiques. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles en quantité ou qualité suffisante, la part d'aliments non biologiques n'excède pas 15% de matière sèche consommés par an et par lot.						Vérifier la cohérence entre la ration alimentaire déclarée dans le PGB et les factures d'aliments. Dérogation (5.3.1) : L'alimentation doit être BIO au plus tard à partir de la 17ème semaine . Les quantités d'aliments non bio doivent être enregistrées dans le cahier d'élevage et sont à préciser en observation sur la grille d'inspection.
37	5.6.4	Aucune des substances interdites par la NOAB n'est utilisée dans la ration.						Cf. 5.6.4 page 32 pour les substances interdites ou page 5 du PGB
38	5.7.1	L'aliment est stocké à l'abri des rongeurs et protégé de l'humidité.						Bidons plastiques avec couvercles, congélateurs, caissons étanches en bois etc.
SOUS TOTAL DES CROIX							7 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
PREVENTION DES MALADIES								
39	5.7.1	Avant l'accès aux bâtiments, une entrée équipée d'un pédiluve assure une barrière sanitaire.						Un pédiluve humide à l'extérieur
40	5.7.1	Dans les bâtiments et dans les parcours, un vide sanitaire doit être respecté entre chaque lot d'animaux. Le matériel est nettoyé et désinfecté puis stocké dans un local adapté.						<u>Vide sanitaire du bâtiment</u> : min 15 jours Les étapes de nettoyage puis de désinfection sont appliquées <u>Vide sanitaire de l'aire d'exercice</u> : min 7 à 8 semaines et doit permettre la repousse de la végétation. Dans les régions sèches (Tuamotu) : min 15 jours.
41	5.7.1	La distance entre chaque bâtiment est suffisante de manière à éviter la diffusion des maladies et à rendre le vide sanitaire efficace						Minimum 5 mètres
42	5.7.2	Quels traitements ont été appliqués aux animaux cette année ? L'utilisation de traitements vétérinaires chimiques de synthèse sont tolérés sous certaines conditions (Cf. 5.7.2 a. b. et c.).						Les vaccins ne sont pas des traitements ! Vérifier la cohérence entre PGB et cahier d'élevage. Préciser les traitements appliqués en observation. Maximum 3 traitements vétérinaire par an (Charte). Les produits naturel (huiles essentielles, homéopathie) sont utilisés en priorité.
43	5.7.2	S'il y a eu un traitement, il doit obligatoirement être noté dans le cahier d'élevage.						Pendant un traitement, les œufs doivent être retirés de la commercialisation deux fois plus longtemps que la durée légale.
44	5.7.4	Les animaux ont-ils été vaccinés ? Si oui précisez quel(s) vaccin(s).						Vérifier la cohérence entre le PGB et le cahier d'élevage. La vaccination est autorisée uniquement dans certains cas (Cf. 5.7.4 page 34 de la NOAB).
45	RL et Charte	Des mesures sont prises pour lutter contre les rats sans risque de contamination de l'élevage.						Des pièges ou des appâts empoisonnés dans des tubes sont disposés à des endroits stratégiques.
REFORME ET ABATTAGE								
47	5.8.2	Lors de la réforme, les animaux sont abattus dans des conditions qui minimisent les éventuels effets négatifs du stress. Si les poules ne sont pas abattues, le producteur s'assure qu'elles bénéficient toujours de bonnes conditions de vie.						Abattage effectué rapidement et animal assommé avant d'être saigné (électro narcose ou étourdissement). L'abandon des poules vivantes dans la nature (ex : motu) est interdit.
SOUS TOTAL DES CROIX							8 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONDITIONNEMENT DES ŒUFS								
48	7.1.3	Le matériel de récolte des œufs (seau en plastique, plateau...) est maintenu propre.						
49	7.6.1	Une pièce ou un local est affecté au tri et au conditionnement des œufs. Il correspond aux normes sanitaires et aux équipements établis par la Biosécurité.						Vérifier que le local bénéficie d'un N° d'agrément attribuée par la Biosécurité. Fournir une copie du document.
50	7.6.1 et RL	Le tri, le conditionnement et le transport des œufs se font dans le respect des règles sanitaires et de la réglementation locale en vigueur.						L'éleveur doit avoir connaissance de l'ARRETE n°478 CM du 13 mai 1997 et le respecter. Exemples : mirage, ne pas exposer les œufs au soleil, ne pas les laver etc.
ETIQUETAGE ET TRACABILITE								
51	8.1.1	La réglementation territoriale en vigueur en matière d'étiquetage est respectée. (ARRETE n°314 CM du 20 février 2008) + <i>projet de loi en cours : estampillage code</i>						Code (0,1,2 ou 3), dénomination (œufs, œufs frais, œufs extra frais), nombre d'œufs, calibre « XL, L, M, S » ou mention spécifique, DLUO (max 21 jours), n° d'agrément sanitaire, nom ou raison sociale de l'éleveur, adresse, origine. Vrac : code, dénomination, calibre et origine.
52	7.1.2	Tout produit biologique est clairement identifié comme tel et son niveau de certification est mentionné. Il est manipulé, entreposé et transporté de manière à ne jamais rentrer en contact, ni à se mélanger avec des produits conventionnels.						Etiquetage « garanti » ou « en conversion ». Être attentif aux conditions de transport des produits jusqu'au point de vente.
SOUS TOTAL DES CROIX							5 CROIX	
TOTAL DES CROIX							50 CROIX	

*Sur leur durée de vie, les animaux doivent avoir accès en globalité à un parcours minimal de 4m²/poule, mais peuvent en instantané avoir moins de m² disponibles:
Exemple pour 500 pondeuses = un parcours de 2000 m² au minimum, dont 1000m² accessibles et 1000m² en repos **ou** 500m² accessibles et 3 x 500m² au repos.

**Epointage du bec est toléré au 1/3 maximum et avant les 10 jours de l'animal et effectué par un personnel qualifié. L'ébecquage des animaux adultes est interdit sauf en cas d'urgence vétérinaire dûment justifiée et sous anesthésie.

BILAN

L'éleveur manque-t-il d'information par rapport à la NOAB ? OUI – NON

A l'issue de cet audit, le groupe local doit se réunir pour faire le bilan de l'inspection et un plan d'actions correctives est élaboré avec le producteur. Une grille de décision du groupe local devra être remplie, elle formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.

Bilan de l'inspection (donnez votre ressenti générale) et recommandations à présenter au groupe local :

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection ?

Ex : la poussinière

Signature des auditeurs :

Signature du producteur :